



N° 2017-05

Publié le : 27 avril 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de
l'Administration générale et des affaires juridiques*

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6 rue du verger

CS 40078

76192 Yvetot Cedex

www.sdis76.fr



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

**SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunion du 5 avril 2017

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
05/04/17	2017-BCA-22	GFCP	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de consommables pharmaceutiques inter Sdis
05/04/17	2017-BCA-23	GFCP	Subvention 2017 – Amicale du personnel du Sdis 76
05/04/17	2017-BCA-24	GFCP	Subvention 2017 et avenant n° 1 – Musée des Sapeurs-Pompiers de France
05/04/17	2017-BCA-25	GFCP	Subvention 2017 – Œuvre des pupilles et fonds d'entraide des Sapeurs-Pompiers de France
05/04/17	2017-BCA-26	GEAC	Dons de jours de congés des personnels administratifs, techniques et spécialisés et des sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang
05/04/17	2017-BCA-27	GEAC	Modification du tableau des emplois budgétaires et autorisation à recourir à des transformations de postes budgétaires
05/04/17	2017/BCA-28	GEAC	Convention de formation avec l'Ecole d'Application de Sécurité Civile (ECASC)
05/04/17	2017/BCA-29	GFCP	Sortie de l'actif –Vente de matériels

N°2017-BCA-22

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
L'ACHAT DE CONSOMMABLES PHARMACEUTIQUES INTER SDIS**

Le 05 avril 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 mars 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Un Groupement de commandes entre Sdis bretons relatif aux consommables pharmaceutiques se termine au 31 décembre 2017. Suite aux différents échanges entre les Sdis du Grand Ouest et les avis favorables recueillis, il a été décidé de mettre en place un groupement de commandes élargi à un plus grand nombre de participants afin d'optimiser l'efficacité économique de ces achats.

Ainsi, les Sdis 14 (Calvados), 22 (Côtes d'Armor), 27 (Eure), 29 (Finistère), 35 (Ile et Vilaine), 44 (Loire Atlantique), 49 (Maine et Loire), 50 (Manche), 53 (Mayenne), 56 (Morbihan), 61 (Orne), 72 (Sarthe) et 76 (Seine Maritime) constitueraient les membres de ce nouveau groupement.

Cette démarche doit être formalisée par la signature d'une convention entre les 13 membres du groupement de commandes.

Le périmètre du groupement recouvre un certain nombre de domaines pour lesquels des besoins récurrents et communs aux treize établissements ont été identifiés :

- Draps à usage unique ;
- Gants en nitrile ;
- Compresses stériles ;
- Pansements américains stériles,
- Masques à haute et moyenne concentration adultes et enfants ;
- Couvertures isothermes de survie.

La durée de cette convention de groupement est prévue jusqu'à la fin de l'exécution des accords-cadres à bons de commande.

Le Sdis 35 se propose d'être le coordonnateur du groupement. A ce titre, il assurerait notamment la préparation de la consultation, l'organisation et le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres, la signature des accords-cadres ainsi que leur notification, leur reconduction et la passation des avenants éventuels.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement serait celle du coordonnateur du groupement.

Chaque Sdis pourra adhérer à l'ensemble des domaines identifiés ou à certains seulement. Les accords-cadres débiteront au 1^{er} janvier 2018 ou à une date ultérieure si des accords-cadres sont actuellement en cours jusqu'au 31 décembre 2018 et pourront être reconduits trois fois.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- autoriser le Sdis 76 à adhérer au groupement de commande pour l'achat de consommables pharmaceutiques inter Sdis ;
- autoriser le président du Conseil d'administration à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

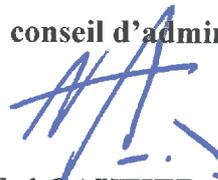
Le projet de convention du groupement de commandes est joint en annexe.

*

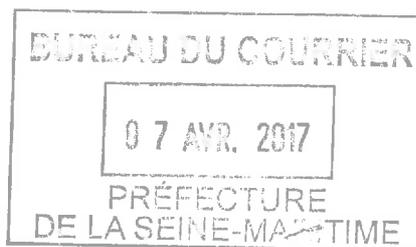
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



N°2017-BCA-23

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**SUBVENTION 2017
AMICALE DU PERSONNEL DU SDIS 76**

Le 05 avril 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 mars 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime (Sdis76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'association Amicale du personnel du Sdis 76 a pour objet de resserrer les liens de camaraderie qui unissent les agents du service départemental d'incendie et de secours en activité mais également les retraités.

A cet effet, l'association organise ou parraine des cérémonies, fêtes, sorties, réceptions ou réunions qui rythment la vie associative des agents de la collectivité, essentiellement les agents de la direction départementale.

Elle est amenée à venir en aide à ses adhérents et membres en cas de nécessité.

Le Conseil d'administration de l'Amicale du personnel du Sdis 76 est constitué de bénévoles qui œuvrent toute l'année pour satisfaire l'ensemble de leurs adhérents et ayant-droits.

Une convention relative aux relations financières entre le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime et l'Amicale du personnel a été établie le 2 janvier 2011.

Celle-ci fixe notamment les programmes d'actions tels que :

- la proposition et l'organisation de sorties;
- l'organisation de l'arbre de Noël;
- proposer des services à tarifs préférentiels.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions, le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention annuelle à cette association et en mettant également à disposition ses locaux.

Au titre de l'année 2017, l'association sollicite l'octroi d'une subvention de 35 000 €.

Il est proposé d'accorder à l'Amicale du personnel du Sdis 76 un montant identique à la subvention 2016, soit 32 000 €, qui lui sera versée sur présentation des justificatifs visés à l'article 4 de la convention précitée.

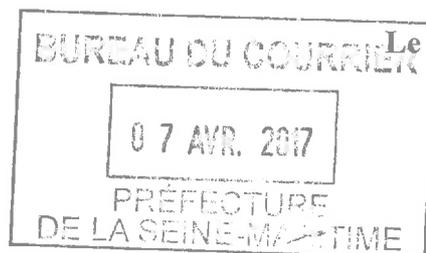
La subvention représente environ 48 % des recettes de l'association.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°2017-BCA-24

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**SUBVENTION 2017 ET AVENANT N°1
MUSEE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE**

Le 05 avril 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 mars 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime (Sdis76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'association est propriétaire de vastes collections de véhicules, d'uniformes et autres engins d'époques.

Le Sdis 76 et le musée des sapeurs-pompiers de France situé à Montville sont partenaires de longue date pour la promotion de l'histoire des sapeurs-pompiers. Conscient de la qualité du patrimoine détenu et des coûts de conservation induits, le Sdis subventionne le musée depuis de nombreuses années.

Afin de pérenniser et consolider les engagements mutuels, une convention relative aux relations financières entre le Sdis 76 et le Musée a été établie le 2 août 2016. Le projet d'avenant, ci-joint, apporte des précisions à la convention permettant ainsi au Musée de contribuer aux valeurs inculquées aux nouvelles recrues du Sdis 76.

Aussi, il est proposé d'autoriser le président du Conseil d'Administration à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération et de verser, au titre de l'année 2017, une subvention de 5 000 € qui lui sera versée sur présentation des justificatifs visés à l'article 2 de la convention précitée.

Le montant de cette subvention représente environ 17 % des recettes de l'association.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

*

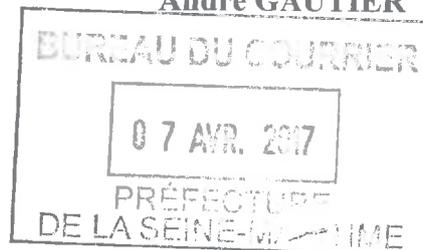
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer l'avenant à la convention relative aux relations financières entre le Sdis 76 et le Musée.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



Convention relative à la coopération
entre
le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
et
L'Association du Musée des sapeurs-pompiers de France
AVENANT N°1

Etablie entre :

- le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), sis 6 rue du verger – CS 400 78 – 76192 YVETOT CEDEX, représenté par Monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de président du conseil d'administration en exercice, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 27 mai 2015, d'une part, Ci-après dénommé le « Sdis 76 »

et :

- L'Association du Musée des sapeurs-pompiers de France, association loi du 1^{er} juillet 1901, sise 17 avenue José – Maria de Hérédia à BONSECOURS représentée par Monsieur Jean-Pierre COLLINET agissant en qualité de président en exercice, Ci-après dénommée « Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France »

Article 1 :

L'article 1^{er} de la convention est ainsi modifié :

« Le présent article précise les relations entre le Sdis 76 et l'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France dans la conduite des actions qui visent à :

- Promouvoir l'image, les valeurs, le savoir-faire et l'histoire des sapeurs-pompiers auprès de la population **et des nouvelles recrues** au travers de la présentation de collections de véhicules, d'engins d'incendie et de secours ainsi que des équipements et matériels divers. »

Article 2 :

L'article 5 « Activités contribuant à la promotion » est modifié comme suit :

L'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France contribuera à la promotion du métier de sapeur-pompier ainsi que le volontariat dans le département.

Le Sdis 76 pourra par ailleurs solliciter l'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France en vue de sa participation à certains évènements ou afin d'accueillir certaines manifestations relatives au monde de la sécurité civile.

Le Musée s'engage également à accueillir gracieusement les nouvelles recrues du Sdis 76 afin de contribuer à la transmission des valeurs et de l'histoire des sapeurs-pompiers.

Article 3 :

La convention ne fait pas l'objet d'autres modifications.

Yvetot, le

Le Président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

M. André GAUTIER

Le Président de l'Association du Musée des
Sapeurs-Pompiers de France

M. COLLINET

N°2017-BCA-25

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**SUBVENTION 2017
ŒUVRE DES PUPILLES ORPHELINS ET FONDS D'ENTRAIDE DES
SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE**

Le 05 avril 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 mars 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Conformément au code général des collectivités territoriales et à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime (Sdis76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins de sapeurs-pompiers décédés des suites d'un accident ou d'une maladie contractée en service commandé, ou hors de celui-ci. Cette association vient aussi en aide à tout sapeur-pompier et sa famille en difficulté.

Depuis plusieurs années, le Sdis 76 verse une contribution financière de 2 000 € afin d'aider cette association à mener à bien sa mission.

Elle représente près de 0,03% des recettes de l'association.

Au titre de l'exercice 2017, il est proposé d'accorder à l'œuvre des pupilles une subvention de 2 000 €, qui lui sera versée sur présentation du rapport d'activité ainsi que du bilan et compte de résultat de l'association de l'année précédente.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

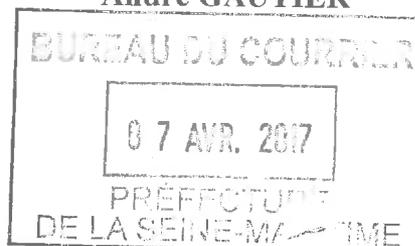
*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER



N°2017-BCA-26

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**DONS DE JOURS DE CONGES
DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES
ET DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS EN SERVICE HORS RANG**

Le 05 avril 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 mars 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permet le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade.

Un agent peut, sous conditions, renoncer à tout ou partie de ses jours de repos non pris au profit d'un autre agent public de la même collectivité dont un enfant est gravement malade. Ce don est anonyme et sans contrepartie et permet à l'agent bénéficiaire du don d'être rémunéré pendant son absence. Le don est limité à 90 jours par enfant par année civile.

L'application stricte du décret permet une mise en œuvre immédiate, sans délibération, pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés et les sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang.

Ce décret n'a pas prévu la spécificité liée aux sapeurs-pompiers professionnels à la garde pour lesquels une délibération de mise en application est nécessaire eu égard à l'organisation de leur temps de travail.

Aussi, il est proposé aux membres du Bureau du conseil d'administration de mettre en œuvre le décret immédiatement pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés et les sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang.

Le dispositif adapté aux sapeurs-pompiers professionnels à la garde sera présenté au Bureau du conseil d'administration du 3 mai 2017 et au prochain comité technique du 7 juin 2017.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER



N°2017-BCA-27

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES ET
AUTORISATIONS A RECOURIR A DES TRANSFORMATIONS DE POSTES
BUDGETAIRES**

Le 05 avril 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 mars 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire** : néant
- **Création permanente** : néant
- **Suppression** : néant

II - Ajustement des emplois budgétaires

a) au sein de la filière sapeur-pompier

- 151 postes de sapeurs 1^{ère} classe transformés en postes de caporaux dans le cadre de l'application du décret 2017-164 du 9 février 2017 modifiant le décret 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 1 poste de commandant transformé en poste de lieutenant 1^{ère} classe ;
- 1 poste de lieutenant 1^{ère} classe transformé en poste de capitaine ;

b) au sein de la filière administrative et technique

- 1 poste d'agent de maîtrise transformé en poste d'adjoint technique ;

III – Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

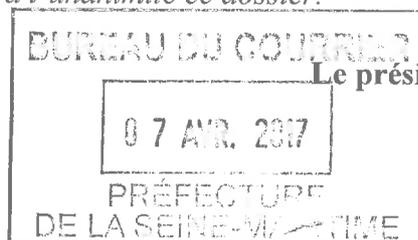
En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Surveillant de travaux, agent de maîtrise au sein du groupement immobilier ;
- Gestionnaire immobilier – référent d'un groupement territorial, technicien à technicien principal 1^{ère} classe au sein du groupement immobilier ;

*

**

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE MARITIME
TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1er avril 2017

EFFECTIFS		POSTES BUDGETAIRES				PREVISIONNEL POSTES POURVUS au 01/04/2017			ECART POURVUS / BUDGETAIRES
		BCA du 01/03/2017	Création de poste	Suppression de poste	BCA du 05/04/2017	Titulaires	Contractuels	Effectif total	
Directeur départemental	Colonel hors classe	1			1	1	0	1	0
Directeur départemental adjoint	Colonel hors classe	1			1	1	0	1	0
EMPLOIS FONCTIONNELS		2	0	0	2	2	0	2	0
A1	Contrôleur général	0			0	0	0	0	0
	Colonel hors classe	0			0	0	0	0	0
	Colonel	0			0	0	0	0	0
	Lieutenant Colonel	9			9	9	0	9	0
A2	Commandant	23		1	22	22	0	22	0
	Capitaine	35	1		36	36	0	36	0
B1	Lieutenant hors classe	4			4	4	0	4	0
B2	Lieutenant 1ère classe	37	1	1	37	36	0	36	-1
B3	Lieutenant 2ème classe	30			30	27	0	27	-3
C1	Adjoints	164			164	164	0	164	0
	Sergents	222			222	220	0	220	-2
C2	Caporal-chef	55			55	55	0	55	0
	Caporal	167	151		318	318	0	318	0
C3	Sapeur 1° classe	151		151	0	0	0	0	0
FILIERE SPP hors SSSM		897	153	153	897	891	0	891	-6
A1	Médecin de classe exceptionnelle	1			1	1	0	1	0
	Médecin hors classe	2			2	1	1	2	0
	Médecin de classe normale	0			0	0	0	0	0
	Pharmacien de classe normale	2			2	2	0	2	0
A	Cadre de santé de 2ème classe	1			1	1	0	1	0
A	Infirmier hors classe	0			0	0	0	0	0
A	Infirmier de classe supérieure	3			3	3	0	3	0
A	Infirmier de classe normale	1			1	0	1	1	0
FILIERE SSSM		10	0	0	10	8	2	10	0
A1	Directeurs Territoriaux	1			1	0	1	1	0
A2	Attachés Territoriaux	15			15	10	5	15	0
B	Rédacteurs Territoriaux	38			38	30	6	36	-2
C	Adjoints Administratifs	99			99	96	2	98	-1
FILIERE ADMINISTRATIVE		153	0	0	153	136	14	150	-3
B	Assistant socio-éducatif principal	1			1	1	0	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0	0	1	1	0	1	0
A	Ingénieurs territoriaux	11			11	5	4	9	-2
B	Techniciens territoriaux	28			28	21	3	24	-4
C1	Agents de Maîtrise	26		1	25	23	1	24	-1
C2	Adjoints Techniques*	41	1		42	39	2	40	-2
FILIERE TECHNIQUE		106	1	1	106	87	10	97	-9
TOTAUX		1169	154	154	1169	1125	26	1151	-18
Emplois temporaires	Caporal	8			8	3	0	3	-5
	Lieutenant	1			1	0	0	0	-1
		9	0	0	9	3	0	3	-6

Effectifs non permanents pourvus par	nombre
contractuels	5
Engagés de service civique	0
Apprenti	2
Emplois d'avenir	9
Agent mis à disposition du SDIS par une société d'intérim	0
Agent d'une collectivité mis à disposition du SDIS	2
Agent mis à disposition TOTAL/CNPE	3

* effectif non permanent (remplacement maladie, surcroit d'activité, maternité...)

N°2017-BCA-28

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ECOLE D'APPLICATION DE
SECURITE CIVILE (ECASC)**

Le 05 avril 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 mars 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'Ecole d'application de sécurité civile (ECASC) organise annuellement des actions de formation au bénéfice des sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76).

Ce partenariat est régi par une convention de formation annuelle. Le Sdis 76 peut être essentiellement intéressé par des formations d'application de spécialités.

En contrepartie des actions de formations, le Sdis 76 devra s'acquitter des frais prévus dans l'annexe « tarification des stages 2017 » jointe à la présente convention.

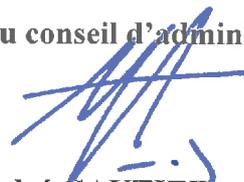
Il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le président du Conseil d'administration à la signer, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

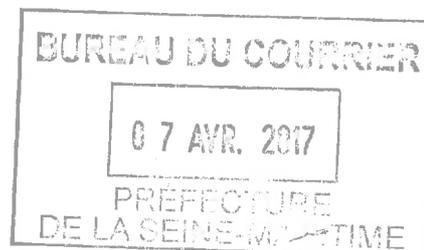
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



CONVENTION DE FORMATION 2017

Entre les soussignés :

L'**ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne/ EC.A.S.C.**, Établissement Public
organisme de formation habilité sous le numéro 93-131380 S 13 sis, Domaine de Valabre - 13120 - GARDANNE,
représenté par son président
dénommé « *l'organisme de formation* », d'une part,

Et,

le Service Départemental d'Incendies et de Secours de SEINE MARITIME (76)
sis, 6, rue du Verger BP 78 - 76192 - YVETOT Cedex
représenté par son Président,
dénommé « *l'établissement bénéficiaire* », d'autre part.

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser et à mettre en œuvre les actions de formation répertoriées dans son calendrier de l'année 2017.

Les actions de formation sont essentiellement des formations professionnalisantes dans les domaines de spécialités, des préparations aux concours et examens professionnels, des formations continues, de maintien et de perfectionnement des acquis et recyclages ainsi que certains modules et / ou unités de valeur des formations initiales et d'adaptation aux emplois de tronc commun.

Article 2 : PLANIFICATION DE LA FORMATION

Les dates de la formation peuvent être modifiées ou cette dernière annulée, sans contrepartie ou indemnité, en particulier par le fait d'un effectif d'apprenants incompatible avec les contraintes pédagogiques ou financières de l'organisme de formation.

Article 3 : LIEU DE LA FORMATION

Le lieu de la formation est l'EC.A.S.C. de VALABRE. Cependant, en fonction de la nature du stage à réaliser et des caractéristiques qui lui sont propres, ce lieu peut varier. Dans ce dernier cas, l'établissement bénéficiaire sera tenu informé par l'organisme de formation.

Article 4 : INSCRIPTION A UNE ACTION DE FORMATION

Chaque demande d'inscription sera effectuée par l'intermédiaire du logiciel « Gestion des Effectifs, des Emplois et des Formations » GEEF (l'accès se fait sur le site de Valabre : <http://valabre.com>, onglet « Accès à GEEF »).

Le ou les candidats seront retenus sous réserve de remplir les conditions d'admission en stage et de l'acceptation par l'organisme de formation, dans la limite des places disponibles.

La demande d'inscription sur GEEF par l'établissement bénéficiaire constitue une commande de formation.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie des actions de formation, l'établissement bénéficiaire s'engage à acquitter les frais prévus aux tarifs définis dans l'annexe « tarifs des stages 2017 » du calendrier des actions de formation.

Article 6 : MODALITES DE REGLEMENT

Un titre de recettes sera établi à l'issue de chaque action de formation.

Le paiement sera dû à réception de ce titre de recettes.



Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES

Pour la durée de l'action de formation, les apprenants restent exclusivement couverts par leur employeur pour les accidents et dommages leur survenant et ceux qu'ils causeraient à un tiers.

Article 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Pendant la période de formation, les apprenants s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'EC.A.S.C. de VALABRE.

Article 9 : ANNULATION D'UNE CANDIDATURE PAR L'ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE

L'annulation de toute candidature entraînera le remplacement de celle-ci par une autre de l'établissement bénéficiaire concerné en accord avec l'EC.A.S.C. Si ce remplacement ne peut être effectué, et sauf cas de force majeure :

- Moins de 15 (quinze) jours avant la date de début de la formation, les frais pédagogiques seront dus pour moitié,
- Le premier jour de la formation, les frais pédagogiques seront dus dans leur intégralité.

Article 10 : ANNULATION D'UNE CANDIDATURE PAR L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler une (ou des) candidature(s) pour des raisons inhérentes au bon déroulement pédagogique d'une action de formation.

Article 11 : ABANDON

En cas d'abandon en cours de formation par un apprenant sans motif fondé, l'établissement bénéficiaire s'engage à supporter les frais pédagogiques prévus par les tarifs en vigueur pour la durée totale de l'action de formation.

Article 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS EVENTUELS

Les différends qui pourraient opposer les signataires de la présente convention feront l'objet d'une procédure à l'amiable afin d'en rechercher le règlement.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Article 13 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017, après signature par le président de l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne / EC.A.S.C., et par le représentant de l'établissement bénéficiaire, pour s'achever le 31 décembre 2017 inclus. Elle peut être modifiée d'accord entre les deux parties signataires sous forme d'avenant.

Article 14 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La partie qui souhaiterait dénoncer la convention en cours d'année 2017 devra le faire auprès de l'autre moyennant un préavis d'un mois au moins.

Fait en deux exemplaires à Valabre, le 02 janvier 2017

Jacky Gérard, Président de l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne,

Le Président¹

¹ la signature doit être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

ENTENTE - VALABRE

ETABLISSEMENT PUBLIC

Centre Francis Arrighi - domaine de Valabre - RD7 - 13120 GARDANNE

Tel. + 33 (0)4 42 60 88 00 Fax + 33 (0)4 42 60 88 08 - contact-ecasc@valabre.com - www.entente-valabre.com



TARIFICATION - 2017



ACTIONS DE FORMATION - ECASC



TARIFS 2017

FEUX DE FORETS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Chef de Groupe Feux de Forêts	FDf 3	3 030 €	2 420 €	610 €
Rattrapage de l'épreuve écrite FDF 3	RATTFDF3E	188 €	134 €	54 €
Rattrapage de l'épreuve pratique FDF 3 (3 jours)	RATTFDF3P	707 €	503 €	204 €
Chef de Colonne Feux de Forêts	FDf 4	2 680 €	2 140 €	540 €
Rattrapage de l'épreuve écrite FDF 4	RATTFDF4E	188 €	134 €	54 €
Rattrapage de l'épreuve pratique FDF 4 (5 jours)	RATTFDF4P	1 325 €	1 055 €	270 €
Chef de site Feux de Forêts	FDf 5	3 930 €	3 390 €	540 €
Cadre AERO	AER 3	682 €	574 €	108 €
Formation aux missions de lutte contre les FDF des équipages des hélicoptères	HELICO	1 078 €	780 €	270 €
Formation aux missions de lutte contre les FDF des équipages des avions	AVION	253 €	199 €	54 €
Equipier Pélicandrome	PEL 1	590 €	482 €	108 €
Chef d'équipe Pélicandrome	PEL 2	590 €	482 €	108 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis FDF 3 et 4 (simulateur-Valabre)	FMPA FVal	672 €	Forfait hors repas et hébergement	
Perfectionnement topographie	PERFTOPO	1 060 €	790 €	270 €

SIMULATEUR MOBILE

Formation Maintien Perfectionnement Acquis (simulateur mobile)	FMPA MOB	Sur Devis
Zone Entente	2 jours hors déplacement	
Zone Entente	3 jours hors déplacement	
Zone Entente	4 jours hors déplacement	
Hors Zone Entente et distance < 4 h	3 jours hors déplacement	
Hors Zone Entente et distance < 4 h	4 jours hors déplacement	
Hors Zone Entente et distance > 4 h	3 jours hors déplacement	

TARIFS 2017

FEUX DE FORETS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 1 (stagiaires Zone Sud)	RTBDM1	Conditions particulières Tel: 04 42 60 88 03 sauf forfait résidentiel 300 €		
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 1 (stagiaires Hors Zone Sud)	RTBDM1	1 625 €	1 325 €	300 €
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 2 (stagiaires Zone Sud)	RTBDM2	Conditions particulières Tel: 04 42 60 88 03 sauf forfait résidentiel 480 €		
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 2 (stagiaires Hors Zone Sud)	RTBDM2	3 020 €	2 500 €	520 €
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 3 (stagiaires Zone Sud)	RTBDM3	Conditions particulières Tel: 04 42 60 88 03 sauf forfait résidentiel 104 €		
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 3 (stagiaires Hors Zone Sud)	RTBDM3	708 €	600 €	108 €
Cadre Feux tactiques	CFT	650 €	2 050 €	600 €
Sensibilisation DFCI	SENSDFCI	1 510 €	1 240 €	270 €
Formation des Equipiers Spécialisés RCCI en espaces naturels	RCCIENSZ / RCIENRZ	1 715 €	945 €	270 €

PROJET

TARIFS 2017

FORMATIONS NAUTIQUES - SECOURS AQUATIQUES ET SUBAQUATIQUES

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel ¹⁰
Scaphandrier autonome léger	SAL 1 - 30 m	3 788 €	2 600 €	1 188 €
Scaphandrier autonome léger	SAL 1 - 50 m	1 226 €	866 €	360 €
Chef d'Unité SAL	SAL 2	5 250 €	3 924 €	1 326 €
Conseiller Technique SAL	SAL 3	5 250 €	3 924 €	1 326 €
Surface non libre niveau 1	PLGSNL.1	1 428 €	1 068 €	360 €
Surface non libre niveau 2	PLGSNL.2	1 600 €	1 240 €	360 €
Plongée aux mélanges	PLG MLG	2 160 €	1 800 €	360 €
Forum des cadres de la plongée	FORUM PLG	495 €	326 €	169 €
Diplôme Universitaire d'aptitude et de soutien à la médecine de la plongée	DU MED PLG	2 127 €	1 700 €	1 117 €
Formation continue médecine de la plongée	FMPAMEDPLG	786 €	489 €	297 €
Chef de bord sauvetage côtier	SAV 3	1 350 €	1 645 €	705 €
Nageur Sauveteur côtier	SAV 2	1 000 €	687 €	313 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis des Conseillers techniques « SAV »	PAC SAV	495 €	326 €	169 €
Rattrapage SAV3	RATTSAV3		219 €	65€/jour
Rattrapage SAL2	RATT SAL 2		219 €	65€/jour
Rattrapage SAL3	RATT SAL 3		219 €	65€/jour
Infirmier Soutien Sanitaire	INFSOUTSAN	1 165 €	830 €	335 €
Survie en Mer des équipages Hélico, SP, SSSM	SURVIEMER HSP	211 €	195 €	16 €
Module Complémentaire de Sauvetage en Eaux vives	FCSAVEV	797 €	500 €	297 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis PLG Effectif 1 à 10	FMPAPLG Plongée air	125€/jour	60€/jour	65€/jour
Formation Maintien Perfectionnement Acquis PLG Effectif 11 à 20	FMPAPLG Plongée air	121€/jour	56€/jour	65€/jour
Formation Maintien Perfectionnement Acquis PLG Effectif 21 à 30	FMPAPLG Plongée air	113€/jour	50€/jour	65€/jour
Formation Maintien Perfectionnement Acquis PLG Effectif > 30	FMPAPLG Plongée air	109€/jour	44€/jour	65€/jour

TARIFS 2017

FORMATIONS SECOURS MILIEUX PERILLEUX - GRIMP - SMO - CAN - ISS

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Sensibilisation en milieux périlleux	IMP 1	720 €	558 €	162 €
Sauveteur GRIMP	IMP 2	2 185 €	1 645 €	540 €
Chef d'unité GRIMP	IMP 3	2 630 €	2 130 €	500 €
Rattrapage IMP3	RATT IMP 3	611 €	511 €	100 €
Recyclage des chefs d'unités GRIMP	REC IMP 3	1 200 €	950 €	250 €
Recyclage Conseiller Technique IMP	REC IMP CT	730 €	580 €	150 €
Perfectionnement Technique IMP 3	PERFTEC IMP	1 026 €	826 €	200 €
Module complémentaire "Neige" GRIMP	IMP NEIGE	830 €	578 €	252 €
Recyclage au GRIMP des personnels des services de santé	REC IMP SSSM	905 €	656 €	250 €
Transport Hélicoptéré	TRS HELI	685 €	1 415 €	270 €
Sensibilisation au secours en montagne	SMO 1	875 €	665 €	210 €
Equipier secours en montagne	SMO 2	2 500 €	2 100 €	750 €
Equipier secours en montagne Neige 1	SMO 2 NGE 1	1 985 €	1 535 €	450 €
Equipier secours en montagne Glace 1	SMO 2 GLA 1	1 985 €	1 535 €	450 €
Chef d'Unité secours en montagne	SMO 3	2 850 €	2 100 €	750 €
Chef d'Unité secours en montagne Neige 2	SMO 3 NGE 2	1 985 €	1 535 €	450 €
Chef d'Unité secours en montagne Glace 2	SMO 3 GL 2	1 985 €	1 535 €	450 €
Recyclage Conseiller Technique SMO	REC CT SMO	965 €	740 €	225 €
Formation Secours Canyon	CAN 1	1 428 €	998 €	430 €
Intervention en Site Souterrain	ISS	1 470 €	1 110 €	360 €
Approche Par les Compétences GRIMP	APC GRIMP	1 315 €	1 065 €	250 €
Vérificateur d'EPI	VERIF EPI	375 €	267 €	108 €

TARIFS 2017

FORMATIONS SAUVETEUR DEBLAYEUR - CYNOTECHNIQUE

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Chef d'unité Sauveteur Déblayeur	SDE 2	3 000 €	2 400 €	600 €
Rattrapage de l'épreuve écrite SDE 2	RATTSDE2E	194 €	134 €	60 €
Rattrapage de l'épreuve pratique SDE 2	RATTSDE2P	448 €	328 €	120 €
Chef de section Sauveteur Déblayeur	SDE 3	4 064 €	3 464 €	600 €
Chef de section Sauveteur Déblayeur 2ème semaine	SDE 3 52	1 835 €	1 535 €	300 €
Rattrapage de l'épreuve écrite SDE 3	RATTSDE3E	194 €	134 €	60 €
Rattrapage de l'épreuve pratique SDE3	RATTSDE3P	693 €	513 €	180 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis des Conseillers Techniques SD	FMPACTSD	1 175 €	905 €	270 €
Risques bâtimentaires	RISQUES BATI	1 180 €	1 180 €	300 €
Instruction Manœuvres de Force	INSTRUC MF	1 295 €	1 025 €	270 €
Organisation des détachements extérieurs	ORG DETA EXT	1 295 €	1 025 €	270 €
Conseiller Technique Cynotechnique	CYN 1	1 135 €	965 €	270 €
Chef d'Unité Cynotechnique	CYN 2	2 570 €	2 030 €	540 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis CYN 3	FMPACTCYN	540 €	432 €	108 €
Recherche des Causes et des Circonstances des Incendies	RCCI CYN	2 570 €	2 030 €	540 €

SECOURISME

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Pédagogie Appliquée aux Emplois Formation de Formateur	PAEFF	2 938 €	2 290 €	648 €
Recyclage des formateurs PAEFF	FMPA PAEFF	656 €	494 €	162 €

ENCADREMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Prévention des Risques liés aux Activités Physiques	PRAP	290 €	182 €	108 €
Educateur des activités physiques	EAP 2	1 530 €	930 €	600 €

TARIFS 2017



INGÉNIERIE PÉDAGOGIQUE EN FORMATION D'ADULTES (APC)

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Accompagnement Ingénierie Pédagogique en approche par les compétences (2 jours)	APCVAL	1 600 € + devis	1 600 €	Sur devis ou prise en charge
Formation de 10 formateurs d'adultes (10 jours)	APCSIS	8 500 € + Devis	8 500 €	Sur devis ou prise en charge
Formation intégrée de concepteurs	APCCONSIS	5 200 € + devis	5 200 €	sur devis



CONDUITE TOUT TERRAIN

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Formation de Formateur de Conduite Tout Terrain	COD 3	2 483 €	1 943 €	540 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis des formateurs COD 3	FMPA COD 3	510 €	402 €	108 €
Formation d'instructeur de conduite tout-terrain	ICTT	2 112 €	1 918 €	594 €
Formation de conducteur tout-terrain	CTT 2	650 €	542 €	108 €
Formation de conducteur tout-terrain avec manœuvre de force	CTT 3	805 €	703 €	162 €
Formation Freinographe	FREINO	872 €	710 €	162 €



COURS TECHNOLOGIQUES

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
FORMATION DE CHEF DE CMIC				
Chef de CMIC	RCH3	3 505 €	2 735 €	770 €
Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis de Chef de CMIC	FMPA RCH3	910 €	748 €	162 €

FORMATION DE CHEF DE CMIR				
Chef de CMIR	RAD 3	3 155 €	2 255 €	900 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis Chef de CMIR	FMPARAD3	703 €	433 €	270 €

TARIFS 2017

TRANSMISSIONS

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Brevet Transmissions TRS 4	TRS 4	2 010 €	1 470 €	540 €
Rattrapage épreuve écrite TRS 4	RATTTRS4E	188 €	134 €	54 €
Rattrapage épreuve pratique TRS 4	RATTTRS4P	188 €	134 €	54 €
Rattrapage TRS 4	RATTTRS4	188 €	134 €	54 €
Mise à niveau TRS 4	MANTRS4	161 €	107 €	54 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis TRS 4	FMPA ANTARES	785 €	623 €	162 €

PROJET

TARIFS 2017

S.I.G - G.P.S

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Principes sur les SIG et utilisation du logiciel Geonconcept Non adhérent	SIG 2	622 €	514 €	108 €
Gestion et administration d'un SIG sur Geonconcept Non adhérent	SIG 3	622 €	514 €	108 €
L'édition cartographique spécifique: La méthode Atlas Non adhérent	SIG Atlas	311 €	257 €	54 €
Découverte de la nouvelle version Geonconcept Non adhérent	SIG 7	311 €	257 €	54 €
Découverte et utilisation du logiciel SIG ARGIS V10 Version Arcview Non adhérent	SIG AG	622 €	514 €	108 €
Découverte et utilisation de Q-GIS Non adhérent	SIG QGIS 1	622 €	514 €	108 €
GPS et technologies d'acquisition d'information géographique Non adhérent	GPS	622 €	514 €	108 €
Présentation du guide des équipements et de la base de données DFCl Non adhérent	BDDFCI	311 €	257 €	54 €
Découverte du système de gestion de base de données relationnelles PostGreSQL / PostGIS Non adhérent	POSTGIS	622 €	514 €	108 €

TARIFS 2017

Asphodèle

Titre du produit	Adhérent / Non adhérent	Tarif
Logiciel de SITAC Asphodèle	Adhérent	Gratuit
	Non adhérent	5 000 €
Journée formation utilisation du logiciel	Adhérent	Gratuit
	Non adhérent	613 €

TARIFS 2017

M.S.G.U.

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Sensibilisation à l'usage des médias sociaux en gestion d'urgence (WebConférence)	MSGU-S	36 €	36 €	0 €
Sensibilisation à l'usage des médias sociaux en gestion d'urgence (WebConférence 1h30) Adhérent	MSGU-S	31 €	31 €	0 €
Initiation à l'usage des médias sociaux en gestion d'urgence Non adhérent	MSGU-I	373,50 €	361 €	12,50 €
Initiation à l'usage des médias sociaux en gestion d'urgence Adhérent	MSGU-I	319,50 €	307 €	12,50 €
Mise en œuvre de l'usage des médias sociaux en gestion d'urgence Non adhérent	MSGU-MO	830 €	722 €	108 €
Mise en œuvre de l'usage des médias sociaux en gestion d'urgence Adhérent	MSGU-MO	726 €	618 €	108 €
Organisation dans sa structure de l'usage des médias sociaux en gestion d'urgence Non adhérent	MSGU-OS	830 €	722 €	108 €
Organisation dans sa structure de l'usage des médias sociaux en gestion d'urgence Adhérent	MSGU-OS	726 €	618 €	108 €
Définition de la stratégie de l'usage des médias sociaux en gestion d'urgence Non adhérent	MSGU-DS	373,50 €	361 €	12,50 €
Définition de la stratégie de l'usage des médias sociaux en gestion d'urgence Adhérent	MSGU-DS	319,50 €	307 €	12,50 €

PROJET

TARIFS 2017



PRÉPARATIONS AUX EXAMENS ET AUX CONCOURS

Titre de la Formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 2^{ème} CLASSE				
Rédaction d'une note administrative	LTN2CINA	862 €	700 €	162 €
Questionnaire à choix multiples	LTN2CIQCM	895 €	679 €	216 €
Entretien avec le jury	LTN2CIO	725 €	563 €	162 €
EXAMEN PROFESSIONNEL DE LIEUTENANT DE 2^{ème} CLASSE				
Cas concret opérationnel	LTN2EPCCO	633 €	471 €	162 €
Entretien avec le jury	LTN2EPO	725 €	563 €	162 €
CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 1^{ère} CLASSE				
Rédaction d'une note administrative	LTN1CINA	862 €	700 €	162 €
Questionnaire à choix multiples	LTN1CIQCM	895 €	679 €	216 €
Entretien avec le jury	LTN1CIO	725 €	563 €	162 €
EXAMEN PROFESSIONNEL DE LIEUTENANT DE 1^{ère} CLASSE				
Rédaction d'une note administrative	LTN1EP	862 €	700 €	162 €
Entretien avec le jury	LTN1EPO	725 €	563 €	162 €
EXAMEN PROFESSIONNEL DE LIEUTENANT HORS-CLASSE				
Rédaction d'une note administrative	LTNHCEPNA	862 €	700 €	162 €
Entretien avec le jury	LTNHCEPO	725 €	563 €	162 €
CONCOURS INTERNE DE CAPITAINE				
Note de 3 pages au plus et CV	CNECILM	547 €	439 €	108 €
Entretien avec le jury	CNECIO	725 €	563 €	162 €

TARIFS 2017

ACCUEIL - APÉRITIFS - PAUSES

Café d'accueil amélioré: 3 viennoiseries, jus d'orange, café, eau par personne	5,00 €
Pause café - Thermos 10 personnes	5,50 €
Pause café - Thermos 15 personnes	8,00 €
Pause café - Thermos 20 personnes	10,50 €
Jus d'orange - 10 personnes	7,00 €
Eau minérale - Bouteille 1,5 l	2,00 €
Eau minérale - Bouteille 0,5 l	1,50 €
Vin coteaux d'Aix AOC - Bio blanc/rouge/rosé à la bouteille	6,00 €
Apéritifs divers + biscuits sec par personne	6,00 €

RESTAURATION / HÉBERGEMENT / TRANSPORT

Petit déjeuner self		5,00 €
Déjeuner et dîner self		14,00 €
Déjeuner et dîner self	Organismes publics partenaires	12,50 €
Déjeuner et dîner self	Agents de Valabre	7,50 €
Déjeuner et dîner self	Personnes établissements public	4,00 €
Déjeuner et dîner amélioré (café + jus en bouteille) en salle réservée (selon options 2 offres)		19,00 € 26,00 €
Buffet (vin, café compris)		17,00 €
Hébergement chambre individuelle / la nuitée	HORS STAGE	27,00 €
Hébergement en twin 1 à 2 personnes / la nuitée		30,00 €
Hébergement en studio 1 à 2 personnes / la nuitée		35,00 €
Pension complète journée		54,00 €
Valabre - TGV Aix / Arbois A/R		32,00 €
Valabre - Aéroport Marignane A/R		42,00 €

*Le forfait résidentiel s'entend pour la durée du stage.

Des prestations pour des demandes spécifiques pourront être réalisées sur devis

TARIFS 2017

LOCATION DE SALLES

Salles	Superficie	Nombre de places	Salle équipée (en €)	
			Jour	Demi journée
CEREN (salle équipée d'un TBI)		14	110 €	55 €
ALPILLES	30	14	110 €	55 €
ESTEREL (salle équipée d'un VPI)	35	14	165 €	95 €
LUBERON (salle équipée d'un TBI)	40	14	110 €	55 €
SAINTE BAUME (salle équipée d'un TBI)	60	24	315 €	185 €
SAINTE VICTOIRE (salle équipée d'un TBI)	90	30	465 €	350 €
VOUTES	100	60	510 €	400 €
MOLINIER	20	10	80 €	40 €
SEIGUE (salle équipée d'un écran interactif)	50	27	285 €	165 €
Salle de conférence CESIR	200	200	1 340 €	850 €

LOCATION DE PISTES DE CONDUITE TOUT TERRAIN

Piste de conduite COD (Enclos de Valabre) à la journée	500 €	300 €
Station de lavage - Nettoyage PL		15 €

DIVERS

Guide à l'usage des formateurs de conduite tout-terrain	35,00 €
Recueil des connaissances à l'usage des officiers de sapeurs-pompiers	25,00 €

N°2017-BCA-29

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**SORTIE DE L'ACTIF
VENTE DE MATERIELS**

Le 05 avril 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 mars 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Il vous est proposé de sortir du patrimoine du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime les matériels énoncés ci-dessous.

Ces matériels seront pour l'essentiel mis en vente en ligne sur le site internet de la société Agora store.

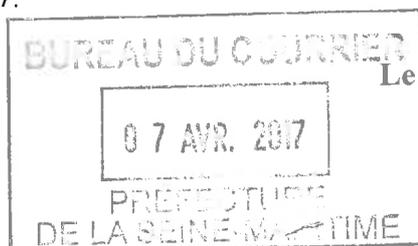
MATERIEL DIVERS

N° Inventaire comptable	Année	Article budgétaire	Matériel	Fournisseur	Prix d'achat unitaire	Mise à prix
2011000000058	2011	2183	50 PC BUREAU HP Compaq 6200 pro	UGAP	374 €	30 €
2010000000008	2010	2188	1 Vidéoprojecteur	GSA Production	1 140,08 €	30 €
2008000000125	2008	2188	1 Vidéoprojecteur	Caux Formatique	663,30 €	30 €
2011000000058	2011	2183	2 imprimantes lexmark E460DN	UGAP	120,65 €	5 €
2007000000216	2007	2183	6 Ecrans LG L1718S-SN	UGAP	200,20 €	10 €
2007000000206	2007	2183	7 Ecrans LG175	UGAP	0 €	5 €
2011000000012	2011	2188	1 Vidéoprojecteur	MTCA Rouen	941,85 €	30 €
2009000000012	2009	2183	1 Ecran LG	UGAP	0 €	10 €
2011000000058	2011	2183	1 PC TOSHIBA	STIMPLUS	553,10 €	50 €
2006000000571	2006	2183	1 SCANNER HP	UGAP	77,35 €	15 €
2008000000287	2008	2183	5 IMPRIMANTES HP	UGAP	145,05 €	5 €
2006000000468	2006	2183	2 IMPRIMANTES HP 1320	UGAP	190,45 €	5 €

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.



Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER